

Compte-rendu

Séance du Conseil Municipal

Lundi 16 Décembre 2013

18 h 30.

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert, Maire de PIGNANS.

Etaient présents : Mme ASPE Isabelle- Mr BASTIANELLI Jean-Pierre - Mr BOREA Maurice- Mr BORDEL Philippe- Mme BORGOGNONI Liliane- Mr BRED A Michel- Mr BRUN Fernand-Mme DURANDO Aline- Mme DEGRANDY Claude- Mr GAUTIER Franck-Mr HAY André-Mr LATOUR Michel-Mme OBERTO France- Mr CIANEA Alain.

Absents excusés :

Mme BRAUN Martine-Mme GRAND Sandrine- Mr IGLESIAS Lionel- Mr GUIGOU Rolland.

Mme AURIOL Anne donne procuration à Mr BRUN Fernand. Mme BOYER Sandra donne procuration à Mr CIANEA Alain- Mme GIOVINAZZO Marie-Angèle donne procuration à Mr MICHEL Robert. Mr RAYBAUD Guillaume donne procuration à Mr BOREA Maurice.

Nombre de présents : 15.

Nombre de votants : 19.

Désignation du secrétaire de séance : Mr Claude DEGRANDY.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des observations concernant le dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1°/ Délibération suite à la démission du poste de 1^{er} Adjoint au Maire de Mr GUIGOU Rolland et après avis de Monsieur Le Préfet.

Monsieur Le Maire expose que Monsieur Le Préfet a été saisi par courrier d'une demande de démission volontaire de la part de Mr GUIGOU Rolland, 1^{er} adjoint le 18/11/2013 ; faisant part de sa décision de mettre fin à son mandat de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de PIGNANS.

Par courrier en date du 29/11/2013, Monsieur Le Préfet conformément à l'article L2122-15 du CGCT a accepté la démission volontaire de Monsieur GUIGOU du poste de 1^{er} adjoint et de la conservation de son mandat de conseiller municipal.

Il faut savoir que la démission est définitive à partir de l'acceptation du Préfet, et que cette démission entraîne une vacance dans l'effectif du conseil municipal.

Toutefois, aucune obligation n'existe pour remplacer l'adjoint démissionnaire. Le Conseil Municipal dans ce cas va devoir délibérer pour entériner l'avis du Préfet, et sur la suppression du poste d'adjoint.

Ce qui aura pour effet de changer l'ordre du tableau des adjoints, et de faire passer un rang supérieur à chacun : le 2^{ème} adjoint va devenir le 1^{er}, le 3^{ème} va devenir le 2^{ème} ainsi de suite. Le procédé est automatique, il n'y a pas lieu d'organiser de nouvelles élections des adjoints. Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'entériner la décision de Monsieur Le Préfet suite à la démission volontaire de Mr GUIGOU, et de supprimer le poste d'adjoint.

Pour	Contre	Abstention
18	00	01

2°/ Délibération relative à l'obtention de la DETR 2014 dans le cadre de la construction de la station d'épuration et du restaurant scolaire.

-Dossier station d'épuration :

Monsieur Le Maire expose que la commune a obtenu dans le cadre de la DETR 2013, une subvention de l'Etat de 155 000 € pour la première tranche fonctionnelle (filière eau) d'un montant de 1 348 571 € HT.

La seconde tranche fonctionnelle (filière boue) a augmenté du fait de deux avenants déjà adoptés en conseil municipal pour la construction d'une aire de lavage, le diagnostic amiante réalisé sur les bâtiments existants et l'aménagement de voirie pour le poste de relevage.

Le montant de la filière boue s'élève désormais à 527 433 € HT.

Dans le cadre des appels à projet DETR pour 2014, Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la demande de subvention pour la seconde tranche fonctionnelle selon le plan de financement suivant :

Plan de financement 2ème tranche :

- Auto-financement : 32 433 € (6,14 %)
- Emprunts : 100 000 € (18,95 %)
- Etat (DETR) : 180 000 € (34,12 %)

- Agence de l'eau :	141 049 €	(26,74 %)
- Fonds solidarité rural :	27 050 €	(5,13 %)
- Conseil Général Var :	47 000 €	(8,91 %)

527 433 €

Le Conseil municipal va devoir délibérer pour :

1. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014 pour la seconde tranche de la construction de la station d'épuration.
2. solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014 pour un montant de 180 000 € soit 34,12 % du coût total HT.
3. autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Monsieur BRUN demande sur quel montant le Préfet s'est engagé sur la DETR lors de la 1^{ère} demande. Monsieur Le Maire mentionne que la somme de 200 000 € était la somme d'origine sur laquelle Monsieur Le Préfet s'était engagé, mais au final la commune a perçu 155 000 €.

Monsieur DEGRANDY demande si la commune peut faire une demande de DETR sur 2015 concernant la station d'épuration afin de demander un complément.

Monsieur Le Maire répond que la construction sera terminée en 2014, et que de ce fait la commune ne peut plus demander un complément de DETR pour cette opération en 2015.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

Dossier restaurant scolaire :

Monsieur Le Maire expose que'avec l'accroissement démographie des cinq dernières années, les effectifs des deux écoles ont augmentés.

Etant donné les difficultés d'agrandir les bâtiments scolaires sur leurs terrains d'assiette respectifs, il convient de récupérer les volumes occupés par les deux cantines scolaires pour faire des classes et de construire un nouveau restaurant scolaire pouvant accueillir tous les enfants.

L'estimation de ce projet s'élève à 1 071 000 € HT.

Dans le cadre des appels à projet DETR pour 2014, la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat pour ce projet de construction selon le plan de financement suivant :

Plan de financement

- Auto-financement :	121 000 €	(11,30 %)
- Emprunts :	500 000 €	(46,68 %)
- Etat (DETR) :	250 000 €	(23,35 %)
- Conseil Général Var :	200 000 €	(18,67 %)

1 071 000 €

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Monsieur BRUN demande si le conseil municipal a des eu les plans du futur restaurant scolaire. Monsieur Le Maire mentionne que le projet est en Mairie mais qu'il ne manquera pas lors d'un prochain conseil municipal de présenter les plans.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et :

4. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014 pour la construction d'un restaurant scolaire
5. solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014 pour un montant de 250 000 € soit 23,35 % du coût total HT.
6. Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

3°/ Délibération portant approbation de la mise en place du protocole participation citoyenne sur la commune.

Rapporteur : Mr HAY André.

Monsieur Le Maire expose qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie, une convention est mise en place précisant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne ».

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation, et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Cette démarche consiste à sensibiliser la population en les associant à la protection de leur propre environnement ; ce procédé utilise la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitats d'une même rue ou d'un même quartier.

Le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie (pas de patrouilles par les habitants).

En pratique, cela consiste à ce que les voisins vigilants transmettent au coordonnateur désigné par le Maire, à la police municipale et au référent de la gendarmerie toutes infos utiles par tout moyen à leur disposition (internet, tél, fax...). D'autre part pour appuyer cette démarche, la commune peut implanter une signalétique pour informer les délinquants que les résidents sont vigilants et qu'ils informent la gendarmerie de tout fait suspect.

Pour le suivi de ce protocole, des réunions d'échanges auront lieu entre le Maire, les référents de la commune, la gendarmerie, et le référent sûreté une fois par trimestre.

Une fois par an, un rapport est rédigé et transmis au Préfet, et à Monsieur Le Procureur de la République.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux ans, et renouvelable chaque année par tacite reconduction, et il est signé du Commandant de groupement de gendarmerie, de Monsieur Le Préfet, de Monsieur Le Procureur de la République, et du Maire.

Monsieur Le Maire demande si le conseil municipal a des questions.

Monsieur BRUN demande si dans ce cadre d'opération c'est un numéro qui circule pour, permettre aux personnes d'appeler. Monsieur Le Mentionne qu'il s'agit des voisins vigilants et que le projet se base sur les référents de quartiers quelques uns ont été d'accord pour relayer l'information en tant que référent dans le cadre du protocole.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

-Sur le protocole participation citoyenne d'une part.

-et autoriser Monsieur Le Maire à le signer d'autre part.

Pour	contre	Abstentions
19	00	00

4°/ Délibération portant approbation du rapport annuel 2013 du CIAPH (commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées).

Monsieur Le Maire expose que la communauté des Communes Cœur du Var a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 29/01/2013.

La mission de cette commission est de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et ensuite d'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission se compose d'un collège d'élus (pour Pignans ; Mr BREDA), d'un collège d'association de personnes handicapées. Elle s'est réuni deux fois en 2013 et a proposé une méthodologie quant à la réalisation des diagnostics accessibilité dans un 1^{er} temps via la constitution d'un groupement de commande, et ce afin de respecter la date d'échéance du 1/01/2015 (obligeant les communes à rendre accessible les établissements recevant du public) .

Le Conseil Municipal doit acter le rapport ainsi transmis. Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal à des observations. Aucune observation. Monsieur Le Maire demande au Conseil de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
19	00	00

5°/ Délibération portant approbation de la cession pour l'euro symbolique d'une bande de terrain le long du chemin du Moulin appartenant à Mr AUSSEL au profit de la Commune.

Monsieur Le Maire expose que le long du chemin du Moulin entre les deux intersections (avenue de Rossima et Route de Notre Dame des Anges) une bande de terrain est cédée pour l'euro symbolique par Mr AUSSEL en vue que la Commune réalise l'élargissement du chemin dans le cadre de la construction du lotissement Notre Dame des Anges.

Cette bande a une longueur de 260 m. sur une largeur de 5 mètres. Cette bande de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé n° 27 sur le PLU.

Afin d'officialiser cette démarche, il convient de procéder à la réalisation de l'acte par le biais d'un notaire.

Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations.

Monsieur BRUN mentionne que cette cession pour l'euro symbolique risque de coûter chère à la commune. Monsieur Le Maire répond que le lotisseur prend à sa charge l'abattage du mur le long du chemin du Moulin, le raccordement au total égout et eau potable, mais que d'autre part la commune n'aura que la partie électricité, éclairage public et réalisation des trottoirs à sa charge, et que la taxe d'aménagement permettra de financer cette opération.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
18	00	01

6°/ Délibération portant attribution d'une subvention versée par la commune dans le cadre du PACT ARIM pour l'opération façade du 25 Place Mazel.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, la commune en partenariat avec le Pact arim, octroie une subvention plafonnée à 1 067 € pour toute opération se réalisant dans le centre village.

De ce fait dans le cadre du dossier du 25 Place MAZEL, ; dont la copropriété est gérée par Mme CHIAVAZZA Annie, des travaux de ravalement ont été programmé sur les deux façades soit 221 m2.

Le coût de réalisation total s'élève à 11 844.04 €. Le montant de subvention auquel peut prétendre la copropriété est de 1 067 €.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable le 27/11/2013, et le Conseil Municipal doit délibérer suite à cet avis pour procéder au versement de la subvention.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée a des questions. Aucune question. Puis demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
19	00	00

7°/ Délibération relative aux modalités de gestion des redevances d'occupation du domaine public des réseaux de communications électroniques : proposition d'un contrat d'assistance technique par le Symielecvar.

Monsieur Le Maire expose que lors de précédent échanges avec le Symielecvar et avec leur aide nous avons pu demander à l'opérateur ORANGE de fournir les plans numériques de situation de leurs infrastructures sur la commune.

Cela permet ainsi d'avoir une meilleure connaissance des réseaux dans un premier temps mais surtout de nous permettre de réaliser un contrôle de cohérence des redevances d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, le symielecvar est tout à fait habilité à procéder au contrôle de la perception de ces redevances. Pour ce faire, le syndicat propose à la commune une convention d'assistance technique permettant de connaître l'état d'occupation du domaine public par les différents opérateurs de communications électroniques, et de leur demander de régulariser les occupations illicites.

L'intervention du symielecvar s'élève à 10 % de la redevance perçue chaque année.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal a des questions.

Aucune question. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstentions
19	00	00

8°/ Questions diverses.

- Information au Conseil Municipal suite à la transmission de l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'exploiter une plate-forme de démolition de véhicules hors d'usage présentée par la Sté Le Nettoyeur.

Monsieur Le Préfet a donné un avis favorable et a délivré l'autorisation d'exploiter pour cette Société, considérant que toutes les conditions d'aménagement et d'exploitation suite aux modifications règlementaires demandées étaient réunies.

-Illuminations de NOEL : elles sont toutes installées et fonctionnent depuis le 05/12/2013

Fin de la séance à 19 h 30.

MICHEL Robert

Maire de PIGNANS